ARRETE

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 aout 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture :
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 novembre 1981 ;
- VU la délibération du 4 mars 1980 de la Commission administrative de l'Hospice de CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain), propriétaire, portant adhésion au classement;

ARRETE :

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties ci-après désignées de l'Hospice situé 52, place Saint-Vincent de Paul à CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain) :

- les façades et les toitures,
- les deux escaliers avec leur rampe en fer forgé et leur cage,

et au rez-de-chaussée :

- la chapelle,
- les deux salles de malades avec leur grille,
- l'apothicairerie avec ses armoires à pot,
- la pièce avec ses armoires, servant actuellement de salle de réunion,
- la pièce servant actuellement de salleà-manger,

figurant au cadastre, section C, sous le n° 1197 d'une contenance de 38 a 85 ca et appartenant à l'Hospice de CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain), établissement public communal ayant son siège dans l'immeuble et pour représentant reponsable M. DECOMBLE Jean, président du conseil d'administration, demeurant route de Relevant à CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

Cet établissement en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3: Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 1e 2 5 NOV. 1982

Pour le Ministre de la Culture et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN